



## Enquête sur les droits d'usage des habitants de Chailly en forêt de Bière, 1583 (AD77, cote : E1580)

### Extrait 1 – Introduction

Transcription	Adaptation
<p>Enqueste faicte par nous, Lois Lheureux lieutenant des eaux et forestz du bailliage de Melun a la requeste des manans et habitans de la paroisse de chailly en bierre demandeurs allencontre du procureur du roy desdict eaux et forestz deffendeur d'aultre et ensuyvant lassignation donne aux tesmoniges pour estre par nous ouir sur les faitz et a articles posé et articuller Par lesditz demandeurs [...]</p> <p>apres que a este desdictz tesmoings prins et reçu le serment en la presnece de maistre Gilles Langloy nostre greffier adjoint comme plus au long est contenu et declairé en nostre proces verbal la depposition des quelz aage quallites demoirance a esté mise et reddige par escript par ledict Langloy nostre greffier ainsy qui ensuit :</p> <p>Du mardy vingtiesme jour du mois de decembre mis cinq cent quatrevingtz et trois [...]</p>	<p>Enquête faite par nous, <b>Lois Lheureux</b>, lieutenant des eaux et forêts du bailliage de Melun, <b>à la demande des manants et des habitants</b> de la paroisse de Chailly-en-Bière demandeurs, face au procureur du roi des Eaux et Forêts. Suite à l'<b>assignation</b><sup>1</sup> faite aux témoins, afin que nous les écoutions sur les faits listés par les demandeurs. [...]</p> <p>Après que les <b>témoins ont prêtés serment</b> devant <b>maître Gilles Langloy</b>, notre greffier adjoint, sont ensuite déclarés, dans ce procès-verbal, <b>les âges, qualités, lieu de résidence</b> des témoins, mises à l'écrit par ledit <b>Langloy</b>, notre greffier, ainsi qu'il suit :</p> <p>Le mardi 20 décembre 1583 [...]</p>

### Extrait 2 – Témoignage de Guillaume Barre

<sup>1</sup> assignation : demande de comparution, de se présenter devant une autorité

## Transcription

Guillaume Barre, manouvrier demeurant a Villier, aagé de soixante et dix ans ou environ, tesmoing produit et a nous administré de la partie desditz habitans [...]

il a veu de sa cognoissance jusqua present jouyr lesdictz habitans des previlleges daller prandre leur chauffaige de bois en ladicte forest et y mener pasturer leur bestial ensemble y mener ou faire mener paissoner leurs porcz tant aux glandees que hors icelles par chascun an [...]

Il a oy dire audict temps et depuis par plusieurs fois que lesdictz privilleges leurs avoient este donnes par les feuz roys de France en recompense des dommages et interestz quilz respvoient des bestes noires et rousse de ladicte forest qui gastoient leurs fruictz et gagnage de leurs heritaiges et que les tistres et chartre desdictz droitz avoient este brusle au chasteau dudict chailly qui avoit este bruslé [...]

et est tout ce quil adict scavoir sur ce encquis et au long examine et ledict depposant declaire ne pouvoir escrire ne signer

## Adaptation

**Guillaume Barre**, manouvrier demeurant à Villiers, âgé d'environ 70 ans, témoin produit par la partie des habitants demandeurs [...]

Jusqu'à présent, il a vu les habitants jouir des privilèges d'aller prendre leur **chauffage de bois**, de mener **pâture leurs bêtes**, de mener ou faire **mener paissoner<sup>2</sup> les porcs**, tant **à la glandée** que **hors de la glandée**, et ce chaque année. [...]

Il entend dire depuis cette époque que ces privilèges leurs ont été **donnés** par les **anciens rois de France**, en compensation des dégâts causés par les **bêtes noires et rousses<sup>3</sup>** sur les fruits et **gagnages<sup>4</sup>**. **Les titres et chartes de ces droits ont été brulés** au château de Chailly, qui a lui-même brulé. [...]

Il a déclaré qu'il avait dit tout ce qu'il savait. Il a déclaré ne pas pouvoir écrire ni signer.

---

<sup>2</sup> paissoner : faire pâturer les porcs

<sup>3</sup> bêtes noires et rousses : sangliers

<sup>4</sup> gagnages : pâturages